NOUVELLE REVUE
THÉOLOGIQUE

91 N° 10 1969

Préparer des chrétiens en vue du ministère

Guy LAFON

p. 1097 - 1108

https://www.nrt.be/it/articoli/preparer-des-chretiens-en-vue-du-ministere-1406

Tous droits réservés. © Nouvelle revue théologique 2024

Préparer des chrétiens en vue du ministère

Dans un article récent, après une analyse brève mais incisive de la crise actuelle de la vie sacerdotale, notamment en France, on pouvait lire les remarques suivantes : « La logique la plus élémentaire exige qu'il soit répondu franchement, et sans tarder, à une question qui nous brûle les lèvres : *Veut-on remodeler les anciens « états de vie » dans l'Eglise ?* Veut-on dire, en gros, qu'ils sont désormais au nombre de trois : l'*institution monastique,* la « *vie apostolique* » (masculine et féminine), et la *vocation familiale,* et que la fonction sacerdotale est compatible avec ces trois situations ? Que le moine ne peut être contraint ni empêché d'être prêtre, que le membre d'un groupement de vie apostolique n'est pas forcé d'être prêtre, et que le prêtre n'est pas forcé de vivre à l'apostolique, donc que l'homme marié (laissons de côté le problème de la femme : mais il se posera aussi un jour) peut accéder au sacerdoce ? Il faudra bien s'expliquer sur tout cela, au lieu de laisser pourrir les situations [1] ».

Le mérite principal de cette vigoureuse mise en demeure consiste sans doute en ce qu'elle propose un remaniement dans l'organisation habituellement reçue des divers états de vie et dégage, de ce fait, l'existence d'un type de vie original, la vie à la manière des Apôtres.

Une telle suggestion s'inspire plus de l'expérience de la vie sacerdotale dans l'Eglise et des requêtes spirituelles du présent que d'une stricte définition canonique. Mais est-il si étonnant que celle-ci n'ait pas encore vu le jour ? Le droit aide la vie, mais il la crée rarement et ne peut normalement la précéder. Aussi le même auteur remarquait-il, à propos du décret conciliaire *Presbyterorum ordinis* : « Par-delà toutes les distinctions canoniques (séculier/régulier notamment), Vatican II s'est adressé à *tous* les prêtres dans un même document. Reconduisant le concept « fonctionnel » de sacerdoce à ses sources évangéliques, dans la ligne constante de la tradition latine, il a *réunifié solidement ministère et existence,* dans une référence explicite aux Actes des Apôtres, c'est-à-dire à la *vita apostolica* [2] ».

---

1. André MANARANCHE, dans *Cahiers d'Action Religieuse et Sociale,* n° 487, 1er janvier 1969, p. 7.
2. André MANARANCHE, *art. cité,* p. 4.

En relevant cette constatation, on ne songera pas à donner ici des normes juridiques. On voudrait seulement contribuer à la réflexion sur l'exercice du ministère dans le cadre de la « vie apostolique », pour autant que celle-ci comporte l'appel au célibat.

Ministère et célibat

Un point semble désormais acquis : il y a plus qu'une rencontre fortuite entre le ministère et le célibat choisi à cause du Christ et de l'Evangile.

En affirmant cela, on ne prétend pas lier l'Eglise à cette pratique et lui interdire de confier les responsabilités du ministère à des hommes mariés. On reconnaît seulement ce qu'elle constate elle-même comme le fruit d'une longue expérience : en vivant, l'Eglise a éprouvé, sans toujours se l'exprimer clairement, que le célibat évangélique constitue une aptitude spirituelle au ministère.

On peut même ajouter que les contestations récentes portant sur le célibat des prêtres viennent confirmer à leur manière ce point de vue.

En effet, quand on soutient que l'exercice du ministère n'est pas lié de soi à l'état du célibat selon l'Evangile, on insinue seulement ceci, et rien de plus : l'Eglise peut ou devrait disjoindre, dans sa discipline, l'union, actuellement maintenue dans une grande partie de la communauté chrétienne, entre le ministère et le célibat. Aussi bien est-ce là un point qu'on peut débattre. Mais une certitude demeure, qui rend possible le fait même d'un tel débat. Car on pourra bien contester que l'Eglise occidentale doive continuer à exclure du ministère des hommes mariés. Mais alors, et du même coup, on perçoit aussi que l'union de fait du célibat et du ministère a, pour raison d'être, là où elle existe, autre chose qu'une exigence imposée par l'Eglise. Même si celle-ci ne choisit la plupart du temps ses ministres que parmi les fidèles célibataires, ce n'est pas elle, par sa discipline, qui rend compte radicalement de l'union constatée entre les deux aspects : cette union est, en quelque sorte, antérieure à la norme établie dans l'Eglise.

Quelle est donc la raison d'être de la rencontre entre le célibat et le ministère ?

Sans hésiter, le regard de la foi discerne là une expérience de l'Esprit, vécue dans l'Eglise et pour son bien. L'Eglise n'a certes pas pu donner à ses ministres la grâce du célibat évangélique : Dieu seul détient ce pouvoir. Mais elle a reconnu, en certains hommes, comme un fruit authentique de l'Esprit, la décision évangélique d'être célibataires, et elle a répondu, elle aussi, à l'appel du même Esprit, en leur confiant la charge du ministère. Tel est le mystère spirituel,

littéralement le don de l'Esprit, que l'Eglise a fait fructifier pendant plusieurs siècles dans la discipline du sacerdoce ministériel.

Prendre conscience de deux périls

Il est évident qu'une réalité aussi précieuse est fragile. Elle est notamment menacée par deux sortes de périls qui, à vrai dire, se conjuguent.

D'un côté — pourquoi s'en étonner ou en être scandalisé ? — l'Eglise peut oublier qu'elle n'est pas la fondatrice radicale de l'union vécue du ministère et du célibat. On en viendra alors, dans la mentalité ambiante, à tenir cette union comme s'il s'agissait d'une règle intangible que l'Eglise croit pouvoir imposer de sa propre autorité, au lieu de la recevoir comme un présent de l'Esprit, qu'il lui faut seulement gérer, en bonne intendante.

Or, en cédant à cette pente, l'Eglise risque de s'attirer la complicité des ministres eux-mêmes. C'est l'autre danger, complémentaire du premier. Les ministres, en effet, ne seront-ils pas portés à regarder l'engagement du célibat comme la réponse donnée à une disposition purement législative de l'Eglise, sans plus ? Ainsi, en voulant n'appuyer que sur l'Eglise les motifs de leur consécration, n'en viendraient-ils pas à faire l'économie d'une libre donation à Celui qui seul peut l'exiger, c'est-à-dire à Jésus-Christ ?

Il est clair que, pour des vies embarquées sur de telles équivoques comme pour l'Eglise tout entière, l'heure de la lucidité, si elle vient jamais, est terrible, source d'une grande souffrance.

Toutefois, reconnaissons-le, la difficulté apparaît rarement avec la netteté abrupte sous laquelle on vient de la formuler. Sauf peut-être en des moments de crise comme ceux que nous traversons. Mais alors sont mises au jour — et avec quelle cruauté ! — les déviations ou les excès d'une pratique dont la source est pourtant la fécondité de l'Esprit dans le cœur des fidèles et dans le corps de l'Eglise.

L'Eglise au service du libre don de ses ministres

Heure de vérité, entend-on dire. Oui, mais jusqu'à un certain point seulement. Car en découvrant subitement que l'Eglise n'a pas le droit de demander ce que le Christ seul peut requérir — vérité qu'on n'aurait jamais dû oublier ! — on s'expose à laisser dans l'ombre un autre aspect des choses, important lui aussi.

En effet, dans la vie des ministres actuellement engagés comme, du reste, au moment même de leur engagement, l'Eglise n'est-elle pas normalement médiatrice des appels de l'Evangile ? Ces appels qu'elle transmet ne viennent pas d'elle, mais de l'Esprit de Jésus, **c'est vrai. Il reste qu'ils passent par elle, elle en est à la fois l'humble**

servante, la dispensatrice diligente et l'heureuse bénéficiaire. Si nous devons toujours confesser la part première et absolument radicale de l'Esprit dans notre engagement au célibat pour le ministère, aurions-nous cependant entendu cet appel très personnel, si l'Eglise ne l'avait proposé, concrètement, dans notre histoire, dans notre société, en maintenant et en préservant un lien spécial entre ministère et célibat ? Pourquoi faudrait-il admettre d'emblée que cette proposition du célibat pour le ministère et, plus tard, la sanction officielle et publique qui suivit notre décision n'ont pu qu'entraver ou atténuer la libre donation de nous-mêmes au Christ en personne ?

A coup sûr — et c'est le moins qu'on puisse dire — nul homme, engagé aujourd'hui dans le ministère, n'a été dispensé, à l'heure des décisions, de prendre celles-ci seulement à cause du Christ. On doit même dire davantage encore : en nous choisissant pour ministres, l'Eglise a supposé d'entrée de jeu que cette consécration irremplaçable, venue du cœur de nous-mêmes, avait été accomplie et que nous étions décidés à la maintenir. Dans les meilleurs cas, qui ne sont pas l'exception, l'Eglise nous a même aidés à faire vraiment nôtres de telles décisions, en toute liberté : elle s'y trouvait normalement portée tant par sa responsabilité à notre égard que, si l'on ose dire, par son intérêt bien compris. En tout cas, c'est en se fondant sur un tel préalable spirituel qu'elle nous a confié les charges du sacerdoce ministériel. Bien loin de nous contraindre à ces engagements, elle les a tenus pour acquis. Et ce n'est pas parce qu'elle s'était elle-même liée à cette règle du célibat pour la désignation de ses prêtres que notre liberté s'en trouvait diminuée ou supprimée.

Il demeure qu'une fois admis le bien-fondé de ces discernements, *on peut continuer à s'interroger sur la pratique, non sur la réalité* spirituelle qui la fonde, mais sur la mentalité qui l'enveloppe. Est-ce que, dans les faits, les choses sont aussi claires, tant dans les consciences individuelles que dans les habitudes sociales de l'Eglise ?

On ne peut cette fois répondre avec assurance par l'affirmative. On en est dissuadé quand on constate les facilités aujourd'hui reconnues par l'autorité ecclésiastique et assez fréquemment utilisées, pour permettre le retour à la vie laïque des ministres engagés dans le célibat. N'est-ce point le signe qu'une équivoque régnait malgré tout, non en doctrine, mais dans les faits, sur le caractère propre d'un tel engagement ? Aussi bien est-il urgent que les chrétiens qui accéderont au ministère dans l'avenir ne puissent pas soupçonner leur engagement d'avoir été confus. Il faut que la réalité, donnée par l'Esprit, et les intentions de l'Eglise et des candidats au ministère **se rejoignent autant que possible dans une pratique effective, non pas** seulement dans l'idéal.

Pour atteindre ce but on doit certes compter avec le renouveau et l'allégement des structures de formation qui existent déjà. Mais, en outre, ne faudrait-il pas, dans le même temps, tracer avec prudence des chemins qui n'ont pas encore été ouverts pour accéder au ministère ? Du reste, pour cet effort d'invention, les chrétiens ne sont pas démunis, comme si l'expérience passée de l'Eglise ne leur offrait qu'une série d'échecs. Ils peuvent, au contraire, s'appuyer, comme sur une certitude éprouvée, sur la pratique du célibat joint au ministère : à mieux scruter un tel fait spirituel on devrait pouvoir proposer une esquisse directrice pour l'avenir.

Choisir le célibat non pas à cause, mais en vue du ministère

Plaçons-nous à l'origine et dans le développement d'une préparation au ministère. C'est donc un fait que, dans les coutumes de l'Eglise, en Occident, les candidats aux fonctions ministérielles se sont préparés à les remplir, tout en s'engageant par là même dans la voie du célibat.

Fait spirituel complexe, dont on se plaît à reconnaître aujourd'hui tout ce qu'il comporte de risque.

On redoute notamment que l'union instituée entre ministère et célibat ne conduise souvent, dans la pratique, à choisir le second à cause de la perspective ou de l'espérance du premier. Et cette crainte n'est pas sans fondement. Ne voit-on pas, par exemple, d'anciens candidats au sacerdoce entrer dans la vie conjugale, après de nombreuses années de préparation au ministère, lorsqu'on leur notifie qu'ils ne seront certainement pas appelés aux charges du sacerdoce ?

Devant ces faits et d'autres analogues on dira volontiers : la décision du célibat était contaminée par la destination au ministère, elle n'était pas pure. On ajoutera encore : peut-elle être pure aussi longtemps que le choix du célibat ne sera pas très concrètement disjoint, dans l'existence des futurs ministres, de l'éventualité du ministère ? A la limite on dirait même ceci : que l'Eglise favorise de multiples façons, chez les fidèles, la consécration au célibat évangélique, mais qu'on prenne bien soin d'écarter, parmi les motifs qui peuvent y conduire, l'attente d'un ministère possible ; dans ces conditions, le moment venu, l'Eglise pourrait choisir, en toute sécurité spirituelle, les ministres dont elle a besoin.

Position logique, certes, trop exclusivement logique même : elle possède la pureté de l'abstraction ; elle dénonce sans doute une déviation bien réelle, d'où se dégage un enseignement pour l'avenir, mais cet enseignement est tout autre, à la vérité, que la solution, trop simple, qu'on vient d'avancer.

En effet, si l'on considère que l'Eglise regarde l'union du célibat et du ministère comme un fruit de l'Esprit, n'est-on pas amené à comprendre de façon originale la genèse d'une vocation au ministère ? En particulier, pourquoi s'étonner que, dans une conscience de chrétien, le projet du ministère soit conçu en même temps qu'un engagement au célibat évangélique ? Pourquoi faudrait-il craindre d'emblée que la décision de ce célibat ne soit pas authentique du fait de son lien, dans le déroulement d'une vie, avec l'intention d'être ministre ? Le risque de confusion est réel, on ne le nie pas. On peut même estimer qu'un sage discernement spirituel devrait s'employer à le réduire, et sans doute un tel discernement serait-il rendu plus facile dans une Eglise où le ministère serait aussi exercé par des hommes mariés. Il reste que le risque d'une possible confusion peut quelquefois devenir paralysant. Pourquoi soupçonner un engagement au célibat de n'être pris qu'à cause du ministère, alors qu'il ne l'aurait été qu'en vue de celui-ci ?

Mais on demandera peut-être : qu'entendons-nous par cette expression « en vue du ministère » ? Surtout, que resterait-il de cet engagement au célibat dans le cas où le ministère ne viendrait pas ou serait différé pour des raisons quelconques ? Le célibat ne tomberait-il pas du même coup, comme on le voit déjà fréquemment ?

A vrai dire, pourquoi tomberait-il ? Car un chrétien peut avoir conçu de se consacrer par le célibat en songeant à un ministère futur. L'idée du ministère peut avoir suscité en lui une libre option pour un certain état de vie. Mais une fois qu'un tel fruit de l'Esprit est porté par une conscience chrétienne, il se développe en elle de manière spécifique et relativement autonome. La finalité en vue de laquelle la décision a été prise peut ne pas se réaliser : s'agissant d'une fin associée à la décision du célibat évangélique, pourquoi supposer que, dans ce cas, cette décision se trouverait normalement caduque ? Pourquoi faudrait-il que le choix de l'état de vie soit alors remis en cause ?

L'hypothèse optimiste que suggèrent ces interrogations peut paraître bien gratuite, du moins à première vue. Elle est seulement peu conforme à la mentalité généralement régnante dans la société chrétienne. Mais n'est-ce pas justement cette mentalité qu'il est opportun de modifier ?

Deux points nous paraissent importants à souligner si l'on veut faciliter cette révision.

« *Il y a diversité de ministères, mais c'est le même Seigneur* »

Une question doit être d'abord clairement examinée : pourquoi identifier purement et simplement le ministère ecclésial avec l'une de ses formes, le sacerdoce ministériel ?

On sait, en effet, que la communauté chrétienne a connu très tôt une grande variété de services spirituels (diaconies), comme autant d'éléments constitutifs de la vie de l'Eglise : « Il y a, certes, diversité de dons spirituels, mais c'est le même Esprit, écrivait saint Paul aux Corinthiens ; diversité de ministères, mais c'est le même Seigneur ; diversité d'opérations, mais c'est le même Dieu qui opère toutes choses en tous. A chacun la manifestation de l'Esprit est donnée en vue du bien commun... Tout cela, c'est l'unique Esprit qui l'opère, distribuant ses dons à chacun en particulier comme il veut » (*1 Co 12*, 4-11).

Dans ces conditions, il n'y aurait pas forcément sentiment d'échec ou déception chez un chrétien, engagé dans le célibat évangélique en vue du ministère, s'il n'exerçait jamais les fonctions du sacerdoce telles que nous les connaissons actuellement. Est-ce même utopie que d'imaginer que certains, sollicités d'être prêtres, en viennent à décliner cette offre par préférence pour d'autres formes de service spirituel, également reconnues par l'Eglise ? En tout cas, engagés consciemment par le célibat sur une voie qui rend apte au ministère ecclésial, ces chrétiens pourraient fort bien envisager que celui-ci ne se confondît pas avec le sacerdoce ministériel. Sans doute accepteraient-ils même positivement une telle éventualité. Ce serait, à coup sûr, une garantie qu'ils l'accueilleraient, si elle se présentait, sans avoir l'impression de s'être fourvoyés.

En revanche, une telle impression ne peut venir que si l'on a conçu d'avance, pour ainsi dire, la forme que devait prendre nécessairement la vocation qu'on croit avoir d'être ministre, au lieu de chercher à découvrir, au long du temps, en vivant dans l'Eglise, celle que l'Esprit destine à chacun. Pour éviter cette captation préalable de notre avenir ministériel, pour s'interdire toute prétention à remplir tel service plutôt que tel autre, comme si l'on y avait quelque droit que ce soit, chacun devrait, certes, s'établir dans une grande disponibilité de cœur, dans une ouverture généreuse aux indications de la Providence, manifestées notamment dans les besoins concrets de l'Eglise. Mais, en outre, la société chrétienne dans son ensemble devrait s'accoutumer à tenir pour normale une telle diversité et souhaiter que chacun découvrit, avec le temps, le ministère d'Eglise auquel il est appelé par l'Esprit.

« Il y a des eunuques qui se sont rendus eunuques eux-mêmes à cause du Royaume des cieux »

Un autre aspect, complémentaire du premier, mérite encore de retenir l'attention : c'est la conception qu'on se fait du célibat lui-même.

Quiconque regarde le célibat avant tout comme une privation, comme un renoncement au mariage, tiendra pour un échec cette renon-

ciation, si elle n'est pas compensée par l'exercice d'une autre fonction, jugée aussi vitale pour le bien de l'individu que la fonction sexuelle vécue dans le lien conjugal. Or le ministère est-il de l'ordre de ces fonctions compensatrices ? Assurément non, et cela pour deux raisons.

On se rappellera d'abord que, s'il existe un ministère spirituel, c'est parce que l'Eglise ne peut subsister sans lui : mais il n'existe pas pour la satisfaction de l'individu qui l'exerce, même si, dans les faits, son exercice contribue, comme il est normal, à son équilibre d'homme et de croyant.

Une seconde raison, plus déterminante, est prise du célibat lui-même. Il est, en effet, de la nature du célibat selon l'Evangile de n'être fondé par rien au monde, fût-ce par un ministère ecclésial. Non certes que le célibat soit une conduite absurde, sans motif, à l'intérieur de l'ordre chrétien. Mais les raisons sur lesquelles il s'appuie sont spirituelles. Le Christ les a énoncées avec la dernière vigueur dans un texte célèbre : « Il y a des eunuques qui se sont rendus eunuques eux-mêmes à cause du Royaume des cieux » (*Mt 19,* 12). Ailleurs, quand le Christ invite à une vie de renoncement, il met en avant, comme seul motif, sa propre personne et la Bonne Nouvelle (cfr *Mc 8,* 35 ; *10,* 29), et alors, comme on l'a noté, « il ne fait pas seulement allusion au ministère, au service du Royaume de Dieu ou de l'Evangile, mais encore à l'ordre nouveau qu'il institue [3] ».

Dans ces conditions, un chrétien pourra bien être attiré au célibat évangélique par le désir du ministère, surtout dans une société ecclésiale où la rencontre des deux réalités lui est proposée par des exemples vivants. Il n'en restera pas moins qu'il ne choisira pas de vivre dans le célibat à cause de cette union qu'il constate. La perspective du ministère l'aura seulement introduit à concevoir et à adopter le célibat évangélique pour des raisons d'un autre ordre que la fonction à remplir, si même il en remplit jamais une qui soit nettement déterminée par l'Eglise : au principe de sa décision, il y a la personne même du Christ et la réalité de l'Evangile.

Est-ce à dire que le choix du célibat sera alors totalement délié de toute référence au ministère ? Certes non. « Comme les conseils évangéliques, grâce à la charité à laquelle ils conduisent, unissent de manière spéciale ceux qui les pratiquent à l'Eglise et à son mystère, leur vie spirituelle doit se vouer également au bien de toute l'Eglise. D'où le devoir de travailler, chacun selon ses forces et selon la forme de sa propre vocation, soit par la prière, soit aussi par son activité effective, pour enraciner et renforcer le règne du Christ dans les âmes et le répandre par tout l'univers [4] ».

---

3. Max Thurian, *Mariage et célibat.* Neuchâtel, 1964, p. 122.
4. *Lumen Gentium,* ch. VI, n° 44.

Ministère et consécration de l'existence

Mais n'est-ce pas cependant jouer sur les mots que d'appeler ministérielle une consécration de l'existence qui implique le célibat, quand on déclare, d'autre part, qu'elle ne s'exprimera peut-être jamais dans un quelconque des ministères institués ? N'est-ce pas confondre un état de vie qui, comme tel, « ne concerne pas la structure hiérarchique de l'Eglise [5] », avec un ordre de service qui, lui, appartient bien à cette structure ?

A vrai dire, cet engagement vécu dans le célibat évangélique découvre plutôt la racine de tous les ministères, ces derniers seraient-ils exercés aussi par des fidèles mariés, comme aussi bien de la consécration primordiale du Baptême.

Dans cet engagement, en effet, le fidèle assimile, par son existence même, quelque chose qui appartient premièrement à l'être de l'Eglise elle-même : il cherche à se conformer, par grâce, à la virginité de l'Eglise, qui se garde pour son Seigneur, à la pauvreté de l'Eglise, qui vit entièrement pour Son Royaume, à la soumission de cette même Eglise à l'égard de Sa volonté. C'est donc l'Eglise qui, originairement, apparaît comme un service spirituel de Dieu et du Christ, exercé dans la société humaine et pour son bien. C'est elle qui, fondamentalement, « imite de plus près et représente continuellement... cette forme de vie que le Fils de Dieu a prise en venant au monde pour faire la volonté du Père et qu'il a proposée aux disciples qui le suivaient [6] ». En elle, la consécration de l'existence et le ministère s'identifient autant qu'il se peut, en vertu d'une participation à l'être de Jésus-Christ en personne.

Or une telle identification est manifestée concrètement dans toute existence chrétienne engagée dans le célibat évangélique et dans tout ce qu'il implique de désappropriation de soi et de soumission. En deçà des ministères institués, en sous-sol de la structure où ils s'inscrivent, il y a la réalité, nativement ecclésiale, d'un service consacré. Cette réalité affleure, pour ainsi dire, chez tous les authentiques célibataires chrétiens, et c'est d'elle, en définitive, qu'ils tiennent, plus que de leur libre donation personnelle, l'aptitude spirituelle qui les qualifie pour une éventuelle ordination à l'un des ministères.

Un acheminement possible vers le ministère

Voilà quelques-unes des considérations dont on pourrait s'inspirer pour faire accéder aux divers ministères, dans l'Eglise, par des voies nouvelles, des fidèles qui auraient choisi le célibat selon l'Evangile.

5. *Lumen Gentium*, ch. VI, n° 44.
6. *Lumen Gentium*, ch. VI, n° 44.

Plaçons-nous donc maintenant au terme de l'une de ces voies, possible parmi d'autres.

Un homme est parvenu autour de la trentaine. Depuis quelque dix années il a sans cesse confirmé davantage sa décision de demeurer célibataire. D'abord incertaine, son intention concernant cet état de vie s'est précisée peu à peu. Il a finalement abouti à un choix, qu'il justifie par des motifs pris de l'Evangile. Après un engagement temporaire de quelques années, il a cru pouvoir le prolonger pour toute la durée de sa vie. Ainsi nulle programmation préalable n'a présidé à son cheminement. Puisqu'il s'agit de la maturation, toujours personnalisée, d'une vocation, on ne peut songer à déterminer d'avance, de manière stricte et uniforme pour tous, les étapes d'un tel parcours : on n'avance sur cette route que moyennant une entière docilité intérieure à l'Esprit de Dieu.

La marche de ce chrétien a été accompagnée d'une insistance sur une vraie vie spirituelle, entretenue par les moyens appropriés, et avant tout par la fréquentation et le soutien d'une communauté d'hommes consacrée à « l'attente contemplative de Dieu [7] ». Cet accent mis sur la contemplation ne se justifie pas seulement par le souci de préserver dans sa rectitude une forme d'existence, rendue difficile aujourd'hui plus que jamais : il provient plutôt de la logique même du célibat, car « celui qui connaît la solitude du célibat est tout naturellement porté à s'en remettre à Dieu, à vivre dans son unique dépendance et amitié, et pour cela il consacrera du temps à la prière [8] ».

Pendant tout ce temps, cet homme n'a pas été un isolé. Sans avoir vécu nécessairement et de manière continue en communauté matérielle avec d'autres, il a formé cependant une fraternité avec des hommes partageant ses intentions et son engagement et avec des ministres déjà en exercice dans la communauté ecclésiale. Ils ont réalisé une étroite communion de pensée grâce à un échange spirituel fréquent. Ils ont subsisté des fruits de leur travail, mis en commun. Ce lien de communauté n'est pas conçu comme une commodité ou une convenance, ou encore pour parer à l'isolement. Ne peut-on pas estimer qu'une communauté de ce genre est requise comme une exigence spirituelle par le célibat selon l'Evangile car « la fidélité de ceux qui... ont voulu suivre le Christ dans cette vocation particulière du célibat... est une force et un encouragement [9] ». Il y a même plus : cette fraternité actualise déjà quelque chose de l'unanimité et du partage dans lesquels s'est exprimée, dès l'origine, l'existence même de l'Eglise (cfr *Ac 4*, 32). Quant à la souplesse indispensable dans la réalisation de cette solidarité, elle ne provient pas de ce qu'on

7. Roger Schutz, *Dynamique du provisoire.* Taizé, 1965, p. 178.
8. Max Thurian, *op. cit.*, p. 129.
9. Max Thurian, *op. cit.*, p. 130.

regarde celle-ci comme simplement facultative : elle a son origine dans les impératifs d'une vie sans entraves, dépourvue de toute clôture visible permanente, et dans le souci d'éviter le repliement sur soi, qui menace tout groupe humain.

Le temps utile des années de formation a été partagé en deux : l'investissement nécessaire à l'acquisition d'une culture humaine en vue d'une profession, l'entrée dans cette profession — et, d'autre part, l'enracinement méthodique dans la réflexion théologique de l'Eglise. Un tel développement des possibilités humaines de chacun aurait pour effet de le rendre présent à divers milieux de vie et de prévenir ainsi tout malaise concernant son insertion dans la société actuelle. Quant à la formation doctrinale, n'est-il pas évident qu'elle s'impose avec d'autant plus de force qu'on est plus préoccupé d'une lucide fidélité à l'Evangile ?

A l'issue de cette durée, le chrétien qui l'aura vécue n'est-il pas prêt à s'offrir pour les responsabilités du ministère ? Il se tient en tout cas à la disposition du corps épiscopal. Bien sûr, il admet volontiers les conditions que lui formulera encore l'Eglise en vue du ministère, notamment pour une ultime préparation pastorale. Il accepte, s'il le faut, de laisser la profession dans laquelle il est entré. Il est heureux, enfin, que l'Eglise reconnaisse et ratifie en lui de cette façon le don spirituel du célibat, dont il vit.

Les limites d'une analyse et d'un projet

En nous situant, pour finir, en ce point, nous n'avions pas l'intention de décrire le futur tel qu'il sera ni même tel qu'il devrait être. Après tout, un projet n'est qu'un possible, et l'événement seul pourrait dire s'il était irréalisable. En traçant cette esquisse, n'a-t-on pas, du moins, rendu plus manifestes quelques-uns des appels, bien réels, inscrits dans la situation présente ?

En tout cas, l'auteur de ces pages a bien conscience de n'avoir abordé qu'une partie d'un immense sujet : il n'a traité que du ministère ecclésial lié au célibat. Aussi bien s'agit-il pour l'Eglise aujourd'hui, entre autres tâches, de ne pas perdre une intuition spirituelle éprouvée par de longs siècles, de la vivifier en cherchant comment continuer à l'incarner. « La pratique de la continence parfaite et perpétuelle pour le Royaume des cieux a été recommandée par le Christ Seigneur ; tout au long des siècles, et de nos jours encore, bien des chrétiens l'ont acceptée joyeusement et pratiquée sans reproche. Pour la vie sacerdotale particulièrement, l'Eglise l'a tenue en haute estime. Elle est à la fois signe et stimulant de la charité pastorale, elle est une source particulière de fécondité spirituelle dans le monde. Certes, elle n'est pas exigée par la nature du sacerdoce, comme le montrent

la pratique de l'Eglise primitive et la tradition des Eglises orientales... Mais le célibat a de multiples convenances avec le sacerdoce... C'est pour des motifs fondés sur le mystère du Christ et sa mission, que le célibat, d'abord recommandé aux prêtres, a été ensuite imposé par une loi dans l'Eglise latine à tous ceux qui se présentent aux Ordres sacrés [10] ».

L'analyse et le projet qu'on vient de lire ne constituent qu'une libre réflexion en marge de ces sobres déclarations du dernier Concile Oecuménique. N'est-ce pas déjà préparer l'avenir efficacement que de tenter de répondre aux urgences du présent, telles qu'on les découvre, en s'inspirant de quelques certitudes récemment réaffirmées de manière solennelle ?

92 Clamart Guy LAFON
1 Villa Ginette

10. *Presbyterorum Ordinis*, ch. III, n°. 16.